

PROGRAMME LOCAL DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2023-2029



3CM
l'interco
& vous

SOMMAIRE

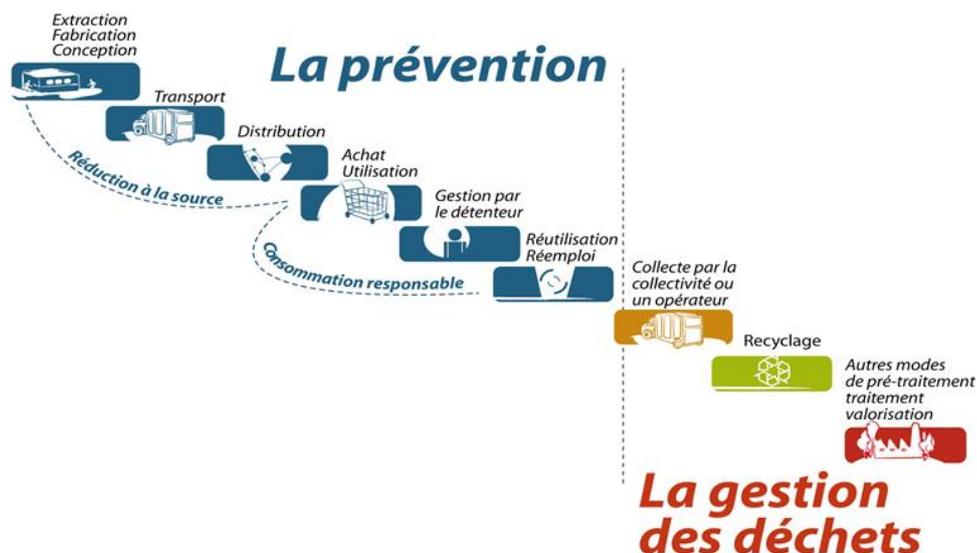
1	CONTEXTE	3
1.1	DEFINITION DE LA PREVENTION	3
1.2	INTRODUCTION	3
1.3	DEMARCHE D'ELABORATION DU PLPDMA	5
2	LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU PLPDMA	6
2.1	L'ANIMATION : L'EQUIPE PROJET	6
2.2	LA GOUVERNANCE : LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)	6
3	OBJECTIFS	7
3.1	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES	7
3.2	LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE	8
4	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	9
4.1	DEFINITION	9
4.2	CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	9
4.3	DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES DECHETS	10
4.4	FOCUS SUR LA PREVENTION DES DECHETS	12
4.5	LIENS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	14
5	LES AXES THEMATIQUES DU PROGRAMME	15
6	UN PLAN D' ACTIONS, COMPOSE DE 27 ACTIONS	15
7	SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME	21
7.1	LES INDICATEURS GLOBAUX DU PROGRAMME	21
7.2	LES INDICATEURS POUR CHAQUE ACTION	21

1 CONTEXTE

1.1 DEFINITION DE LA PREVENTION

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent **de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets**.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchet, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets.



1.2 INTRODUCTION

La 3CM réalise depuis 2017 des actions de prévention, principalement axées sur le compostage, la sensibilisation et le réemploi. Il est à noter que Organom, syndicat de traitement auquel adhère la 3CM, possède également un service de prévention et de communication autour des déchets.

La 3CM a adopté en mars 2021 son projet de territoire, qui répond à 3 défis :

- La citoyenneté et le rapprochement entre administration et habitants ;
- La transition écologique pour préserver les ressources et consommer durablement ;
- Le numérique au service de la citoyenneté, de l'environnement, du partage et de l'efficacité de l'action publique.

L'axe 1 de ce projet est l'environnement et une de ses actions est : « mettre en place une stratégie de prévention des déchets pour réduire la production de déchets sur le territoire ».

La 3CM est également doté d'un Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), adopté en octobre 2021, qui comporte également des actions sur la prévention des déchets.

Enfin, il est à rappeler que, selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets imposée par la directive européenne de novembre 2008 et repris dans la réglementation nationale, la prévention

constitue l'objectif premier, suivie par la préparation en vue du réemploi, la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination.

La 3CM souhaite donc s'engager dans l'élaboration et l'animation d'un PLPDMA visant à répondre aux objectifs prévus dans ses documents de planification territoriale, à formaliser les actions déjà engagées, à en impulser de nouvelles et à mobiliser les acteurs du territoire sur cette thématique.

En parallèle de la réalisation du PLPDMA, la 3CM a enquêté ses usagers en début d'année 2022, au travers d'un questionnaire de 39 questions sur la gestion des déchets et la perception des usagers. Près de 1 000 réponses ont été obtenues. Concernant la prévention des déchets, ce questionnaire a mis en évidence que :

- Les usagers se sentent concernés par la prévention des déchets (89% des répondants),
- Les zones dédiées au réemploi en déchèterie sont appréciées par 77% des répondants,
- La majorité des répondants (85%) sont prêts à modifier certaines de leurs habitudes pour réduire leur production de déchets,
- Des actions de prévention sont déjà mises en œuvre par les répondants (dons, limitation du gaspillage alimentaire, utilisation des zones de réemploi en déchèterie, réparation)
- La moitié des répondants pratique déjà le compostage, ceux qui ne le pratiquent pas manquent de place pour le faire ou de connaissances. Par ailleurs, 35% des répondants ne savaient pas que la 3CM soutient financièrement l'achat de composteurs et sont intéressés par cette information.
- 80% des répondants connaissent la Recycle, et près de la moitié des répondants s'y sont déjà rendus en tant que donneur ou acheteur,
- Les actions/services semblant utiles à la réduction des déchets sont :
 - Les gourmets-bag dans tous les restaurants,
 - Les zones « donnez/prenez » en déchèterie,
 - Des bornes textiles sur les points tri,
 - Des emballages consignés.



Le présent document constitue le plan d'actions du PLPDMA.

1.3 DEMARCHE D'ELABORATION DU PLPDMA

Le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé plusieurs réunions de groupe de travail et des ateliers thématiques :

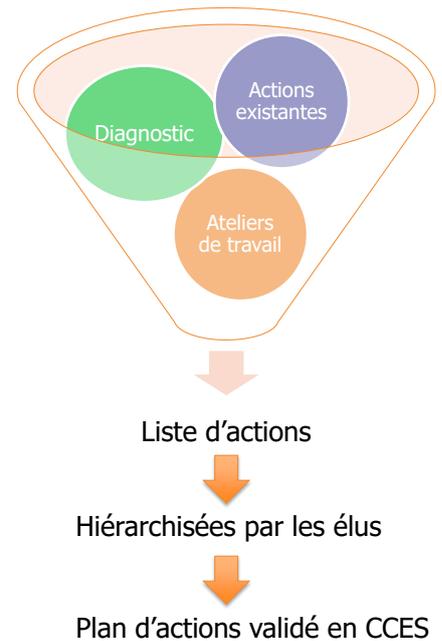
- 14 décembre 2021 – 6 personnes
- 18 janvier 2021, atelier thématique sur les déchets verts et la promotion du compostage
- 26 janvier, atelier thématique sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 9 février, atelier thématique sur la consommation responsable
- 22 mars, atelier thématique sur le réemploi

Ces réunions de travail ont permis de réunir des élus. La première réunion a permis de partager l'état des lieux et de proposer des actions en lien avec les enjeux mis en évidence dans l'état des lieux.

Les 4 ateliers thématiques suivants ont permis d'approfondir certains thèmes et de proposer de nombreuses actions

Le 29 juin, les actions ont été présentées aux membres de la CCES, qui les ont cotées selon 4 niveaux de priorité. 27 actions ont été retenues pour un PLPDMA ambitieux et réaliste, réalisable en 6 ans.

Le 3 avril, une réunion de CCES a permis de valider définitivement le projet de programme local de prévention des DMA.



2 LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU PLPDMA

2.1 L'ANIMATION : L'EQUIPE PROJET

L'équipe projet élabore, met en oeuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

Elle est composée de :

- Un élu référent,
- Le responsable de la Direction déchets,
- La chargée de transition écologique.

De façon plus détaillée, les missions de l'équipe projet et notamment de la chargée de prévention, sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les autres services missionnés, les partenaires;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- Participation à l'organisation d'événements ;
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

2.2 LA GOUVERNANCE : LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- la CCES donne son avis sur le projet,
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES est constituée des membres de la commission Déchets.

3 OBJECTIFS

3.1 OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

LOI ANTI-GASPILLAGE ET ECONOMIE CIRCULAIRE DU 10/02/2020

Le texte prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares :

- **Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010**
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- Fin de l'élimination des invendus
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année
- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment

ORDONNANCE DU 29 JUILLET 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire.

Cette ordonnance modifie le code de l'environnement. On retiendra :

- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- Séparation à la source des biodéchets d'ici 2024,
- En 2035, limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement

LE PRPGD AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé en décembre 2019.

L'objectif principal en termes de prévention est de **stabiliser le tonnage de DMA à son niveau de 2015**, ce qui, au vu de l'évolution de la population régionale, entraîne une baisse de 35 kg/hab des DMA en 2025 et de 50 kg/hab en 2031.

Pour ce faire, les pistes prioritaires de prévention portent sur :

- Les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité et prévention des déchets verts),
- La mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités,
- La poursuite du développement du réemploi et de la réparation,
- Le développement de l'utilisation de changes lavables,
- L'amélioration de la séparation des déchets dangereux diffus et le recours à moins de produits dangereux,
- La prolongation de la diffusion du stop à la pub,
- L'éco-tourisme,
- La promotion de l'eau du robinet,
- L'encouragement aux démarches de systèmes de management environnemental,
- La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention.

3.2 LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

La 3CM s'inscrit dans le respect de la réglementation. L'objectif est donc de tendre vers l'objectif de diminution globale de 15% des DMA par habitants entre 2010 et 2030, ce qui signifie pour le territoire une diminution de **54 kg/hab de DMA entre 2020 et 2028**, fin du PLPDMA (pour rappel, en 2020 la production de DMA est de 545 kg/hab).

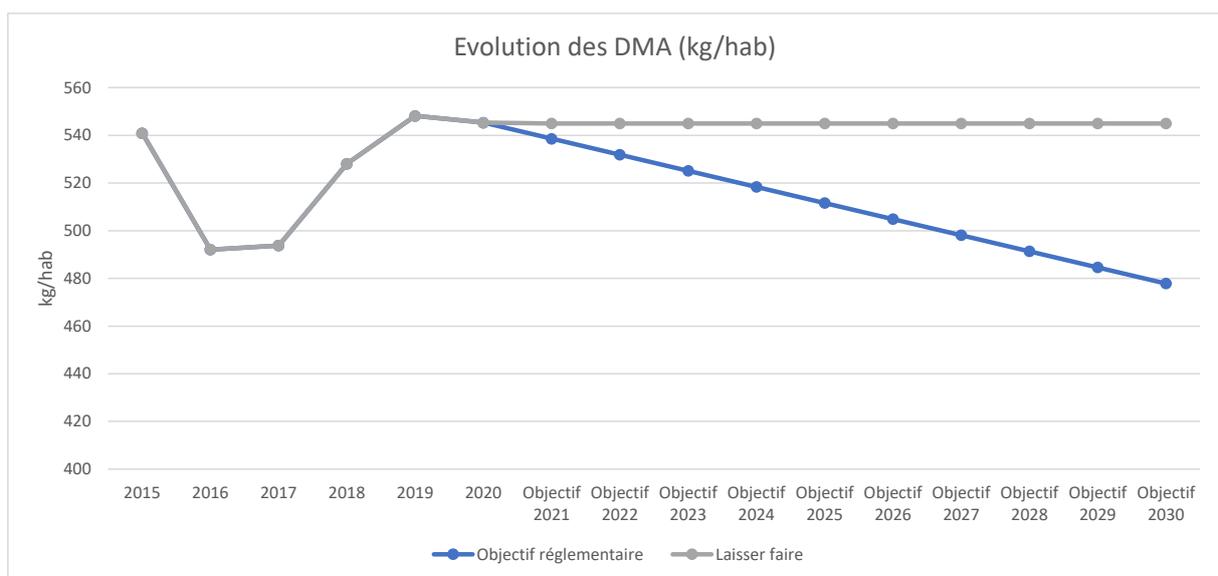


Figure 1 : Evolution passée et prévisionnelle des DMA de la 3CM

Pour se conformer à cet objectif de diminution, des objectifs par flux ont été définis :

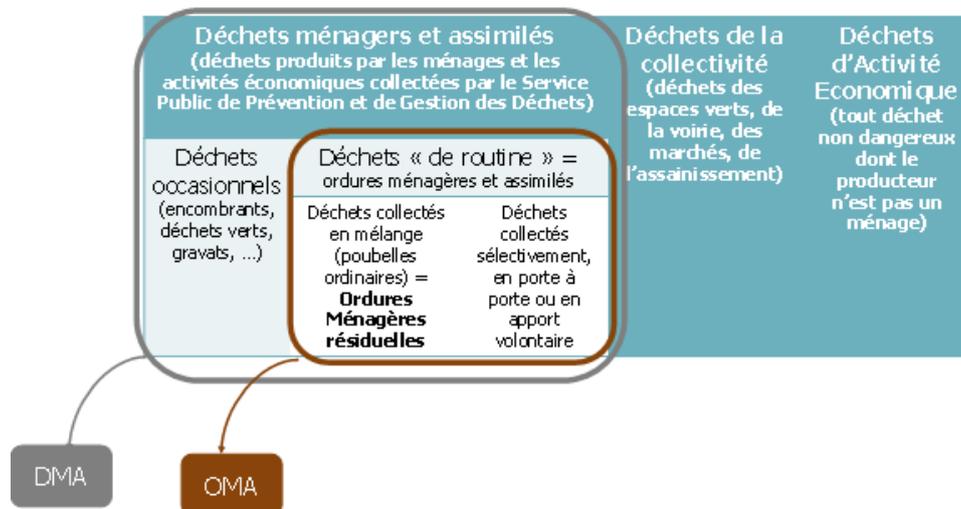
- - 5 kg/hab sur la collecte sélective (emballages, papiers et verre) présents dans les Omr et collectés sélectivement,
- - 10 kg/hab sur les biodéchets et textiles sanitaires contenus dans les OMr,
- - 18 kg/hab sur les déchets de construction (gravats, plâtre, PVC)
- - 16 kg/hab sur les déchets verts,
- - 5 kg/hab sur les encombrants, mobilier et bois

Chaque action a un objectif, présenté dans le plan d'actions.

4 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

4.1 DÉFINITION

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques, puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.



Les données sources utilisées sont issues des rapports annuels et des données SINDRA-SINOE.

L'analyse des données et l'évolution des tonnages sont établies entre 2016 et 2020, avec 2010 comme point de référence réglementaire.

4.2 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La communauté de communes de la Côtière à Montluel fait partie du département de l'Ain. Elle est située à une trentaine de kilomètres au nord-est de Lyon.

La population de la 3CM est de 24 747 habitants (population municipale INSEE 2018, mis à jour au 1^{er} janvier 2021). La population est en augmentation depuis 1968, avec une densité de population de 194,9 habitants au km². Sa démographie a augmenté de 0,9% de 2012 à 2017. C'est une zone classée en mixte rurale (selon l'ADEME), mais dont la démographie progresse, du fait de sa situation péri-urbaine et dans laquelle s'implantent des activités économiques, qui profitent de la proximité de l'aéroport Saint-Exupéry et du croisement autoroutier A42-A432.

La répartition de la population sur le territoire est inégale : **l'espace urbain possède une forte densité de population**, d'emplois, d'activités, de services et d'équipements publics, avec des distances courtes entre les principales centralités. La commune de Montluel est la plus peuplée avec près de 7 000 habitants, ce qui représente 28 % de la population totale. La commune de Sainte-Croix compte moins de 600 habitants.

D'après l'INSEE, en 2017, la communauté de communes comptait près de 10 000 logements, dont 6 800 sont des maisons avec 6,8 % de logements occasionnels ou non occupés.

4.3 DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES DECHETS

Lors du diagnostic, les atouts suivants ont été relevés concernant la gestion des déchets :

- La **production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** est en diminution,
- Un très bon taux de valorisation matière et organique
- De nombreux flux sont triés en déchèteries, pour plus de valorisation,
- La redevance spéciale pour les professionnels est instaurée.

Cependant, le tonnage de **collecte sélective est inférieur aux moyennes départementales**. Aussi des quantités importantes de flux de collecte sélective (verre, emballages, papiers, ...) sont présentes dans les OMr. Il est également nécessaire de diminuer les quantités collectées.

4.3.1 CONTENU DU BAC OMR (ORDURES MENAGERES RESIDUELLES)

ORGANOM a réalisé une caractérisation des OMR sur le territoire de la 3CM fin 2016. Cela permet de connaître le contenu du bac à ordures ménagères. Cette caractérisation a permis de mettre en évidence les points suivants

- La proportion de déchets putrescibles était de 21,5%,
- 40% des déchets présents dans les OMr sont concernés par la collecte sélective,
- 14% sont des textiles sanitaires.

Il est donc nécessaire de sensibiliser de nouveau les usagers au tri et aux différentes filières existantes.

Des actions de prévention sont également à envisager : couches lavables, réduction de l'utilisation de papier dans les administrations, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...

La figure suivante présente les gisements potentiels d'évitements présents dans les OMr en 2016 :

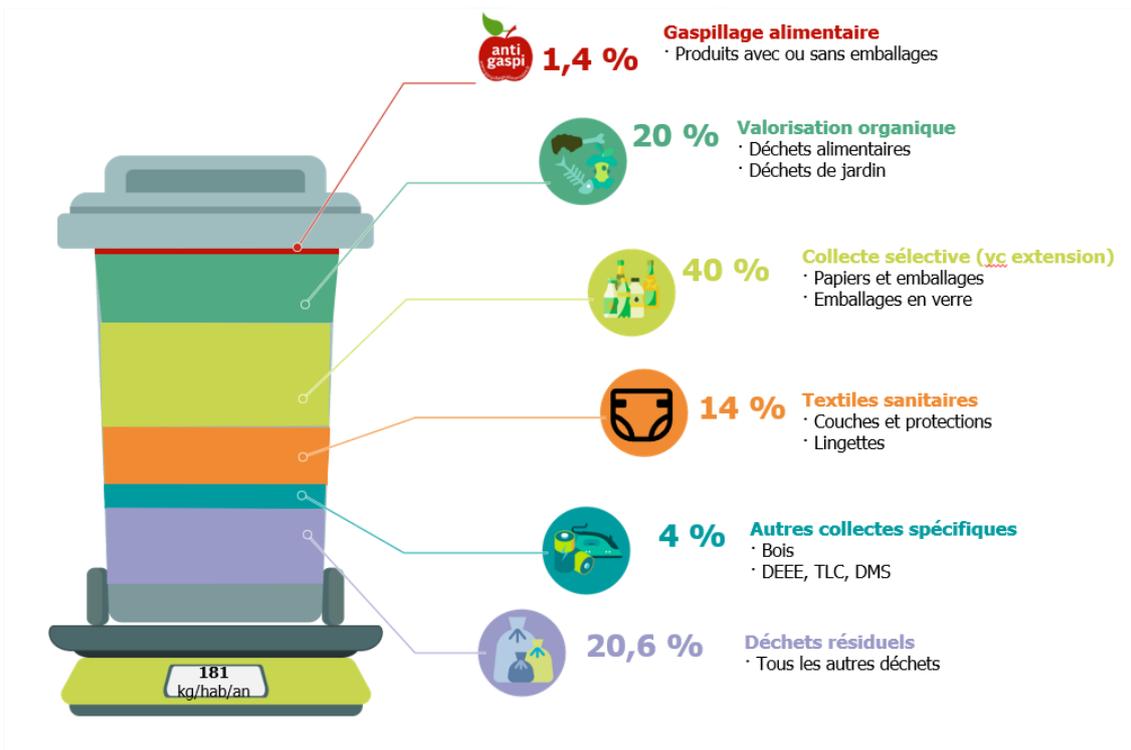


Figure 2 : caractérisation 2016 des OMr de la 3CM

4.3.2 SYNTHÈSE DU GISEMENT

En synthèse, le gisement de déchets collectés sur la 3CM est le suivant (les catégories apparaissant en jaune sont issues de la collecte sélective des multimatériaux) :

Flux	Tonnages 2020	%
Omr hors putrescibles	3 732	27%
Gravats	2 073	15%
Déchets verts	1 842	13%
<i>Déchets putrescibles des Omr (estimation)</i>	1 000	7%
Verre	822	6%
Encombrants	813	6%
Bois	672	5%
Mobilier	566	4%
Papiers-journaux	381	3%
Carton	330	2%
Ferraille	327	2%
Petits emballages en carton	278	2%
DEEE	246	2%
Plâtre	228	2%
Erreurs de tri	142	1%
Déchets dangereux	100	1%
Emballages plastiques	76	1%
Autres flux	60	0%
Emballages métalliques	44	0%
Total	13 732	100%

Tableau 1 : Gisement global 2020

Les OMr constituent le flux principal. D'après le résultat des caractérisations, 21.4% de ce flux, soit environ 1 000 t, sont des déchets putrescibles, que des actions de compostage permettraient de gérer. 40% de ce flux, soit 1 900 t sont des déchets à orienter en collecte sélective (verre et multimatériaux), ce qui reviendrait à doubler cette collecte.

Le 2^{ème} flux est celui des gravats, pour lequel des actions de prévention pures sont plus malaisées à mettre en place.

Le 3^{ème} flux est celui des déchets verts, pour lequel des actions de prévention (broyage, mulching, ...) sont envisageables.

4.4 FOCUS SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Le diagnostic a permis de mettre en lumière **les actions de prévention déjà bien engagées sur le territoire** :

- Le réemploi, grâce à 2 zones sur la déchèterie (la Donnerie et le préau des matériaux) et à l'association Côtière avenir, qui gère la ressourcerie Sols'Tisse, en proximité de la déchèterie. Ces différents lieux permettent de réutiliser des objets et des matériaux plutôt que de les jeter.



- La collecte des textiles, via 13 bornes relais sur le territoire,
- La sensibilisation / prévention des scolaires, les classes de CM1 et de 5^e du territoire sont en effet sensibilisées chaque année par la 3CM aux enjeux de la gestion des déchets. Par ailleurs, Organom réalise annuellement un challenge sur la prévention des déchets, auprès des établissements scolaires.
- Le stop pub, proposé par la 3CM aux usagers.



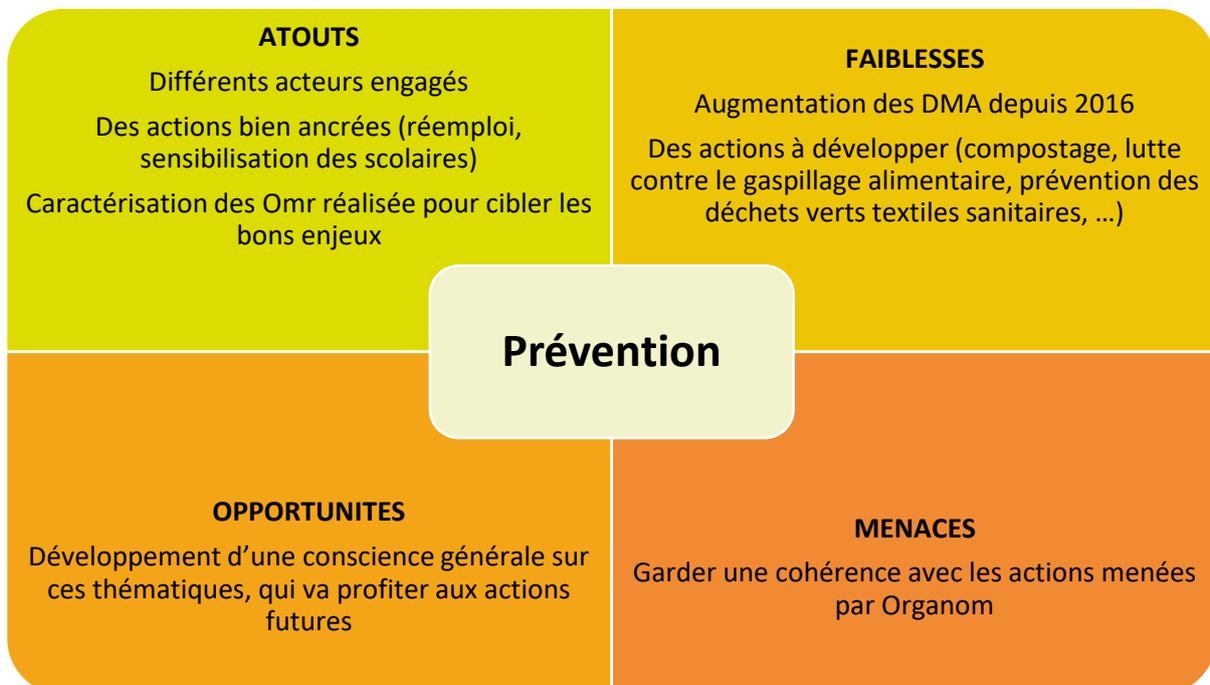
D'autres actions de prévention sont présentes, mais sont à pérenniser :

- L'éco-exemplarité de la 3CM, qui va être gérée par une seule personne (jusqu'à présent, chaque service avançait seul sur ce domaine)
- Le compostage domestique, porté par la 3CM, qui soutient l'acquisition de composteurs et de lombricomposteurs pour les particuliers.
- Les manifestations éco-responsables : la 3CM est équipée de gobelets lavables, afin de les prêter aux associations lors d'événements.



Organom met également à disposition des gobelets lavables et des carafes pour les manifestations. enfin, l'association Comm'Une sereine dispose également de 125 gobelets réutilisables pour ses animations.

Le **diagnostic de la prévention des déchets réalisés** actuellement sur le territoire est le suivant :



4.5 LIENS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'état des lieux a pris en compte les actions présentes dans les **documents de planification** de la collectivité. Ainsi, le plan d'actions du PLPDMA sera en corrélation avec :

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)
- Plan Climat Energie Territoriale (PCAET)
- Projet de territoire

Le rapport complet du diagnostic est disponible auprès du service Déchets de la 3CM.

5 LES AXES THEMATIQUES DU PROGRAMME

Les **8 axes thématiques qui structurent le programme de prévention** de la 3CM sont ceux définis dans le Programme National de Prévention des Déchets :

- Etre éco-exemplaire,
- Sensibiliser,
- Utiliser les instruments économiques,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
- Réduire les déchets des entreprises.

6 UN PLAN D' ACTIONS, COMPOSE DE 27 ACTIONS

Le plan d'action est décliné en **27 actions**, dont la mise en œuvre envisagée est précisée par la suite. Cette mise en œuvre opérationnelle sera précisée et **construite dès 2023 et durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées.**

Ce plan d'action est construit pour permettre l'atteinte des objectifs fixés (cf. chapitre 3.2).

Les 27 actions sont classées selon les axes thématiques présentés précédemment

Axes thématiques conformes au PNPD	N°	Actions	Objectifs
Être éco-exemplaire	1	Limiter la production de papiers de la 3CM	Réduire la production des déchets papiers issus des services de la 3CM et des supports de communication
	2	Limiter la production de déchets générés par les services de la 3CM (siège, patrimoine, déchets verts, STEP, ...)	Diminuer les déchets générés par les agents du siège et des différents services dans le cadre de leurs activités
	3	Intégrer la prévention des déchets dans les marchés publics sur les achats et pour les chantiers	Avoir une commande publique éco-responsable en matière de prévention des déchets.
Sensibiliser	4	Sensibiliser les ménages à la prévention des déchets et à l'éco-consommation	Modifier durablement les pratiques des publics cibles afin de réduire leur production de déchets
	5	Sensibiliser les communes	Réduire la production de déchets des communes
	6	Sensibiliser les scolaires	Diminuer les tonnages produits Former les citoyens de demain
	7	Sensibiliser les associations	Proposer des solutions pour réduire la production de déchets lors d'évènements ou manifestations.
Utiliser les instruments économiques	8	Valoriser les pratiques vertueuses	Favoriser le changement de comportement
	9	Mener une réflexion sur des soutiens financiers pour inciter à l'adoption de pratiques vertueuses	Identifier des pratiques vertueuses qui pourraient faire l'objet de leviers financiers permettant d'accélérer leur adoption
Lutter contre le gaspillage alimentaire	10	Actions auprès des scolaires	Diminuer le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire
	11	Actions auprès des commerçants	Développer les actions permettant de diminuer le gaspillage alimentaire dans les commerces et les restaurants.
Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	12	Développer l'utilisation des déchets végétaux comme des ressources	Diminuer le tonnage de déchets verts à accueillir en déchèteries en incitant les habitants à utiliser leurs déchets verts comme une ressource. Réduire la quantité des déchets verts produits par les services des communes.
	13	Développer le compostage individuel	Répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets Diminuer les quantités de déchets à traiter
	14	Développer le compostage partagé	Promouvoir la pratique du compostage, réduire la fraction de déchets putrescibles dans les Omr et favoriser la valorisation organique.
	15	Développer le compostage dans les groupes scolaires	Diminuer les tonnages d'Omr collectés Sensibiliser les élèves au compostage
	16	Développer le compostage en entreprises	Répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets Diminuer les quantités de déchets à traiter

Axes thématiques conformes au PNPD	N°	Actions	Objectifs
Augmenter la durée de vie des produits	17	Développer la collecte des textiles	Augmenter la collecte des textiles-linges-chaussures pour diminuer la présence de TLC dans les ordures ménagères
	18	Développer les espaces de réemploi en déchèterie	Détourner des objets et matériaux des bennes de déchets de la déchèterie
	19	Accompagner les acteurs locaux du réemploi	Mettre en avant le réemploi et les acteurs locaux
	20	Initier une dynamique de mise en place de filières locales de réparation	Promouvoir et faciliter la réparation des objets plutôt que de les jeter
Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	21	Promouvoir les textiles et les changes lavables auprès des particuliers et des professionnels	Diminuer la production de déchets en favorisant l'utilisation de textiles et changes lavables.
	22	Limiter les imprimés non sollicités à travers le stop-pub	Ajouter des panneaux, des affiches à l'attention du grand public pour limiter la production de déchets d'imprimés non sollicités.
	23	Réduire la consommation de bouteilles plastique	Diminuer la production de déchets de bouteilles plastique présentes dans les OMR et dans le tri
	24	Limiter la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité	Réduire les risques sanitaires pour les habitants et l'environnement/ Limiter leur utilisation/ Récupérer ces déchets pour les diriger vers les installations de traitement adaptées
Réduire les déchets des entreprises	25	Encourager/favoriser l'utilisation d'emballages réutilisables dans les commerces pour limiter la production de déchets d'emballages plastique (barquettes)	Impliquer les professionnels dans la diminution de leurs déchets.
	26	Sensibiliser les entreprises et établissements publics à la prévention des déchets	Réduire les quantités de déchets assimilés collectés par le service public/ Informer les professionnels des actions possibles pour réduire les déchets dans leur secteur /Encourager les changements de pratiques
	27	Engager une réflexion sur la limite du service de collecte des déchets aux professionnels	réduire les quantités de déchets assimilés collectés par le service public/Ne pas faire supporter à la fiscalité la coût de déchets devant être collectés et traités par le secteur privé.

Les étapes de mise en œuvre envisagées pour chaque action sont les suivantes :

Actions	Etapes de mise en œuvre
limiter la production de papiers de la 3CM	1.1 Engager une stratégie de limitation des impressions papier au sein des des services
	1.2 Accélérer la gestion dématérialisée des documents internes et externes
	1.3 Engager une réflexion sur une distribution de certaines communications réservée aux habitants ayant exprimé leur souhait de recevoir les documents
limiter la production de déchets générés par les services de la 3CM (siège, patrimoine, déchets)	2.1 Se doter d'une charte éco-événement et limiter la production d'objets promotionnels au strict minimum
	2.2 Organiser la vente et/ou le don des objets qui ne sont plus utilisés
Intégrer la prévention des déchets dans les marchés publics sur les achats et pour les chantiers	3.1 Sensibiliser les acteurs concernés aux enjeux d'une commande publique éco-responsable
	3.2 Réaliser une cartographie des achats (type de prestations, montant et budget) afin de prioriser les familles en fonction des enjeux
	3.3 Se doter d'une politique d'achats éco-responsable
	3.4 Intégrer la prévention des déchets comme critère de jugement des offres dans le cadre de certains marchés publics
Sensibiliser les ménages à la prévention des déchets et à l'éco-consommation	4.1 Communiquer fortement sur la thématique Prévention des déchets lors de l'évènement annuel "Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD) : films pédagogiques, promotion produits d'hygiène durables...
	4.2 Donner de la visibilité aux bonnes pratiques pour encourager les changements de comportement
	4.3 Organiser un éco-évènement sur la thématique éco-consommation
Sensibiliser les communes	5.1 Rédiger une charte relative à l'organisation d'évènements et manifestations responsables
	5.2 Organisation d'ateliers de travail avec les services techniques des communes pour identifier des actions de prévention quantitative et qualitative des déchets.
Sensibiliser les scolaires	6.1 Communiquer les bonnes pratiques pour réduire sa production de déchets (refuser, réduire, réutiliser, donner au lieu de jeter, composter, acheter d'occasion, stop pub, réparer...)
Sensibiliser les associations	7.1 Sensibiliser les présidents d'association aux enjeux de la réduction des déchets
	7.2 Faire signer aux associations utilisant les installations communautaires une charte relative à l'organisation d'évènements et manifestations éco-responsables
	7.3 Apporter un accompagnement aux associations locales (responsables et bénévoles) pour les aider à limiter la production des déchets lors des évènements qu'ils organisent
Valoriser les pratiques vertueuses	8.1 Valoriser les commerçants engagés dans le vrac
	8.2 Valoriser les pratiques de ménages engagés dans une démarche zéro déchet

Actions	Etapas de mise en œuvre
Mener une réflexion sur des soutiens financiers pour inciter à l'adoption de pratiques vertueuses	9.1 Augmenter la visibilité du dispositif actuel de soutien financier à l'achat de composteur. 9.2 Engager une réflexion sur des pratiques vertueuses des ménages ou des professionnels qui pourraient bénéficier d'un soutien financier incitatif (ex : couches lavables, mulching...)
Actions auprès des scolaires	10.1 Mettre en place du matériel pédagogique (gâchis-pain, tables de tri avec pesée) pour les cantines volontaire et les accompagner dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire 10.2 Organiser l'échange de bonnes pratiques entre les établissements 10.3 Sensibilisation des élèves et du personnel aux enjeux du gaspillage alimentaire
Actions auprès des commerçants	11.1 Informer les commerçants des bonnes pratiques en matière de prévention des déchets (ex : application too good to go, prix cassés en fin de journée, "le pain de la veille"...). 12.2 Sensibiliser les restaurateurs sur l'obligation de proposer des contenants réutilisables pour permettre d'emporter les restes de repas
Développer l'utilisation des déchets végétaux comme des ressources	12.1 Organiser des sessions de broyage à la déchèterie et mettre du broyat à disposition des usagers 12.2 Communiquer sur l'intérêt : - du mulching - de la plantation d'arbustes à croissance lente et faible entretien - les possibilités offertes par la pelouse et les déchets verts, notamment culture de pommes de terre 12.3 Réunir les services techniques des communes pour échanger sur le sujet de la gestion des DV et les accompagner dans leur changement de pratique
Développer le compostage individuel	13.1 Communiquer sur le soutien financier de la 3CM pour l'achat de composteurs 13.2 Distribuer des bioseaux aux habitants pratiquant le compostage 13.3 Proposer des formations/conseils au compostage 13.4 Identifier des guides composteurs locaux et créer un réseau d'utilisateurs de composteurs 13.5 Réaliser une enquête sur le compostage afin de connaître les pratiques actuelles des habitants, identifier les freins et moteurs d'action, identifier des zones potentielles pour l'installation de composteurs collectifs...
Développer le compostage partagé	14.1 Accompagner la création de composteurs partagés 14.2 Proposer la mise en place de composteurs partagés aux bailleurs sociaux
Développer le compostage dans les groupes scolaires	15.1 Proposer la mise en place de composteurs dans les écoles 15.2 Sensibiliser les élèves à la pratique du compostage
Développer le compostage en entreprises	16.1 Identifier des entreprises souhaitant s'engager dans cette démarche 16.2 Accompagner les entreprises volontaires sur un plan technique et méthodologique

Actions	Etapes de mise en œuvre
Développer la collecte des textiles	17-1 Augmenter le nombre de bornes TLC présentes sur le territoire 17-2 Communiquer sur les consignes de tri des TLC et le devenir des TLC
Développer les espaces de réemploi en déchèterie	18.1 Ancrer le message "Pensez à donner au lieu de jeter" 18.2 Créer une zone de récupération des cartons à la déchèterie 18.3 Créer une zone pour déposer les vélos 18.4 Améliorer la visibilité de la Donnerie et valoriser le geste des donateurs 18.5 Augmenter le nombre de zones "Donnez/prenez" à la déchèterie 18.6 Récupérer des objets pour une (ou des) association(s) caritative(s) : jouets, lunettes, cahiers...selon les besoins
Accompagner les acteurs locaux du réemploi	19-1 Valoriser l'action de la RECYCLERIE au sein de la déchèterie 19-2 Mettre en valeur les autres acteurs du réemploi
Initier une dynamique de mise en place de filières locales de réparation	19.1 Sensibiliser sur le réflexe réparation 19.2 Mettre en valeur les acteurs locaux de la réparation 19.3 Promouvoir et faciliter l'implantation d'espaces de réparation notamment des appareils électriques
Promouvoir les textiles et les changes lavables auprès des particuliers et des professionnels	21-1 Communiquer auprès des professionnels de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles ...) et des jeunes parents sur l'intérêt des couches lavables 21-2 Promouvoir l'utilisation des alternatives aux produits d'hygiène jetables
Limiter les imprimés non sollicités à travers le stop-pub	22.1 Réaliser et planter un panneau en déchèterie 22.2 Communiquer sur le stop-pub 22.3 S'assurer de la disponibilité pour les usagers des stop-pub en mairies, à la CC, ... 22.4 Mesurer le taux d'apposition
Réduire la consommation de bouteilles plastique	23.1 Faire la promotion de l'eau du robinet
Limiter la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité	24.1 Informer les utilisateurs sur les solutions alternatives (jardinage au naturel) 24.2 Informer les usagers sur les produits de bricolage écologiques 24,3 Inciter les usagers à utiliser les lieux de dépôts mis à leur disposition
Encourager/favoriser l'utilisation d'emballages réutilisables dans les commerces pour limiter la production de déchets d'emballages plastique	26.1 Proposer un autocollant aux commerçants incitant leurs client à apporter leurs contenants 26.2 Informer les habitants de l'article L.120-2 de la loi AGEC qui dit que le consommateur final peut être demandé à être servi dans un contenant apporté par ses soins.
Sensibiliser les entreprises et établissements publics à la prévention des déchets	26.1 Informer les artisans/commerçants et entreprises des aides et dispositifs existants pour réduire leurs déchets 26.2 Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprises et en établissements publics
Engager une réflexion sur la limite du service de collecte des déchets aux professionnels	27.1 Engager une réflexion sur la limite de service de collecte des ordures ménagères (bac gris) 27.2 Engager une réflexion sur la limite de service de collecte à la déchèterie (volumes , poids, fréquence de passages...)

7 SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

La mise en œuvre d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Le dispositif d'évaluation doit être simple, pour que sa mise en œuvre ne soit pas chronophage, et doit faire appel à des indicateurs communs et partagés avec les autres démarches territoriales afin de pouvoir bénéficier de comparaisons. Le dispositif d'évaluation ainsi proposé s'inscrit dans ces principes, en accord avec les **recommandations de l'ADEME**.

Les indicateurs sont développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même,
- Des indicateurs pour chacune des actions.

7.1 LES INDICATEURS GLOBAUX DU PROGRAMME

Il est proposé les **indicateurs globaux suivants**, qui seront suivis annuellement :

- Le taux d'évolution des DMA en kg/hab/an (en % depuis 2010), afin de répondre à l'objectif réglementaire de -15% de DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010, avec un zoom sur le taux d'évolution, en kg/hab :
 - des OMr,
 - de la collecte sélective,
 - des déchets verts,
 - des déchets de construction,
 - des encombrants / mobilier / bois, afin de répondre aux objectifs propres à la collectivité (cf. § 3.2)

7.2 LES INDICATEURS POUR CHAQUE ACTION

Chaque **action possède un ou plusieurs indicateurs**, qui seront calculés une fois par an pour présentation à la CCES.

CONSULTATION PUBLIQUE

Tous concernés par le plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) !

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement et dans l'objectif de réduire la quantité de déchets produites sur son territoire, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Le PLPDMA doit coordonner l'ensemble des actions de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés mises en œuvre par les différents acteurs du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

La 3CM a élaboré son projet de PLPDMA de la 3CM sur la base d'un diagnostic intégrant les résultats de l'enquête publique « Vos déchets et vous » de mars 2022 à laquelle plus de 1 000 personnes avaient répondu.

Avant d'être validé définitivement, la 3CM organise une consultation publique dans laquelle chacun pourra réagir et s'exprimer sur les différentes actions envisagées pour réduire la quantité de déchets.

La 3CM vous invite à envoyer vos remarques et suggestions par voie électronique sur son site internet ou par courrier **du lundi 29 mai au vendredi 30 juin 2023**.

CONTACT

dechets@3cm.fr | 04 78 06 39 37

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

ZAC Cap&Co | 485 rue des Valets | 01120 Montluel

☎ 04 78 06 39 37 ✉ infos@3cm.fr

3cm.fr 📱 Appli 3CM&Moi

3CM
Communauté
de Communes
de la Côtière
à Montluel